AVIS DE L'ACADÉMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE-BOIS FRANÇAISE (FRANCE MÉTROPOLITAINE)

NDLR : La section "bois et forêts" de l'Académie d'Agriculture de France vient de rédiger un avis sur le développement de la filière-bois française, à l'intention des décideurs publics. L'Académie a souhaité que cet avis soit largement diffusé.

Nous le publions volontiers dans les colonnes de la Revue forestière française *en rappelant que cet avis engage la responsabilité de ses seuls auteurs.*

L'Académie d'agriculture de France, et plus particulièrement sa section "Bois et forêts", a engagé depuis plus d'un an des réflexions approfondies sur le développement de la filière-bois française. Elle a pris connaissance avec un grand intérêt des conclusions et recommandations du "rapport Puech" remis en avril 2009 au Président de la République, et des principales mesures qui en découlent telles qu'elles ont été présentées le mois suivant par le Chef de l'État. Elle livre ci-après les observations et propositions que lui inspirent l'analyse de ces mesures. L'aval de la filière tirant l'amont de celle-ci, il lui paraît pertinent de commencer par les mesures devant toucher l'aval, pour mieux définir ce qui doit être fait en amont.

PORTER LES EFFORTS SUR L'AVAL, NOTAMMENT SUR TROIS UTILISATIONS MAJEURES PORTEUSES D'AVENIR

Les mesures annoncées par le Président de la République couvrent bien les deux premières utilisations analysées ci-après, le bois dans la construction et le bois-énergie.

• La proportion du bois dans la construction n'est que de 7% en France. Elle est très supérieure dans de nombreux pays développés, même dans ceux pauvres en ressources forestières, comme la Grande-Bretagne. L'utilisation du bois dans l'habitat, suivant des approches "tout en bois" ou "multi-matériaux", bénéficie de la faveur actuelle, et sans doute durable, de nos concitoyens. Le développement de matériaux à base de bois utilisables dans des constructions traditionnelles, en rénovation, et dans des constructions à grande hauteur peut apporter une contribution significative à la limitation des émissions de CO,. Car la transformation et la mise en œuvre du bois, ainsi que le recyclage sont particulièrement économes en énergie. Sans parler de la séquestration du carbone ainsi opérée. Les prescripteurs doivent être incités à prendre en compte ces avantages de l'« écomatériau » qu'est le bois par rapport aux autres matériaux.

Encore faut-il que notre outil industriel soit capable de répondre à une demande croissante, en quantité, mais aussi en qualité. Nos importations de sciages résineux des pays nordiques, d'Allemagne et de Russie, nous valent un déficit élevé et en augmentation (700 millions € en 2008). Il faut pour cela favoriser et accompagner la restructuration et la modernisation de la première transformation. Les unités de sciage doivent être

suffisamment importantes pour disposer de séchoirs, de stations de traitement des bois et de conditionnement ; et pouvoir ainsi fournir des produits dans les mesures standards et prêts à l'emploi pour la construction. En particulier, le séchage des bois débités, très peu pratiqué dans notre pays, est indispensable pour concurrencer les importations. Il convient aussi de promouvoir la production de bois d'œuvre de pays de qualité, séché, traité et qualifié.

• En matière de bois pour l'énergie, notre industrie du bois utilise certes pour ses besoins énergétiques la quasi-totalité de ses déchets. Par contre, nous pourrions utiliser une plus grande proportion de nos ressources forestières en bois-énergie, tout en préservant la biodiversité de nos forêts et leurs autres bénéfices environnementaux (« produire plus et mieux »). Par exemple, en abaissant de 5 à 2 MWe le seuil de puissance installée par unité de production électrique à partir de biomasse ; ou encore, en encourageant les projets de chaufferies pour l'habitat du secteur tertiaire afin de réduire nos importations de combustibles fossiles.

• Un effort sensible de développement est aussi nécessaire en matière de chimie verte issue de la cellulose, de bio-raffinage, de chimie fine, de produits composites évolués et nano-composites à base de bois, ainsi que dans les carburants de seconde génération, toutes applications très prometteuses pour la valorisation du bois. Il importe pour cela de renforcer les moyens du pôle de compétitivité "Fibres naturelles Grand Est". Les industries lourdes du bois et du papier et les industries chimiques doivent être incitées à coopérer dans le développement de ces applications, afin de faire évoluer l'aval de la filière vers des produits novateurs, à forte valeur ajoutée, capables de reconquérir des marchés à l'international, et ainsi rattraper dans ces domaines de pointe une partie du retard accumulé dans les industries traditionnelles du bois.

• Dans ces trois utilisations essentielles du bois, la recherche française a fait de nombreux progrès comme en témoigne sa reconnaissance au plan international. Le soutien que lui apportent l'État, directement ou par les taxes affectées, et les collectivités territoriales ne doit pas se relâcher, et les structures de développement s'organiser pour prendre le relais.

FAIRE JOUER UN RÔLE MOTEUR AU FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT

La création du Fonds stratégique d'investissement, associé aux grands opérateurs privés capables d'apporter les savoir-faire techniques, financiers et commerciaux nécessaires, est particulièrement opportune. Ce fonds doit être mobilisé en priorité sur les trois utilisations majeures ci-dessus, ainsi que sur l'industrie très fortement déficitaire de la seconde transformation du bois dans l'ameublement (2,1 milliards € en 2008, soit le tiers du déficit de la filière) ; et pour l'implantation sur le territoire national d'unités industrielles adaptées à la ressource et compétitives.
Compte-tenu du caractère très capitalistique des investissements nécessaires, et de l'importance des enjeux économiques et sociaux, il conviendra sans doute à très brève échéance de réapprovisionner ce fonds pour lui permettre de dynamiser durablement la filière.

CRÉER LA COMPÉTITIVITÉ DU BOIS AU MOYEN DE LA TAXE CARBONE

À l'initiative du Président de la République, et comme certains pays européens, la France se dote actuellement d'un système de taxation du carbone. Comme l'a montré le débat sur la contribution climat-énergie, la taxation du carbone fossile – à étendre au niveau européen – apparaît comme une voie particulièrement bien adaptée pour redonner au bois sa

compétitivité. Le bois aura en effet un avantage décisif pour la lutte contre le changement de climat et pour la prospérité économique de la forêt française si le signal est donné d'un même prix pour tous (entreprises et consommateurs finaux) pour l'émission d'une tonne de CO,. À l'opposé du système des quotas d'émission, trop lié à un marché spéculatif de court terme, et dont ne peut bénéficier une production dont la constante de temps se compte en décennies.

FAVORISER LA GESTION EFFECTIVE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Les mesures proposées dans le domaine forestier devraient faciliter la mobilisation des ressources supplémentaires nécessaires pour satisfaire la demande accrue générée par l'amélioration de notre outil industriel, et permettre ainsi de mieux valoriser notre capital forestier, notamment :

- la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique conditionnant l'attribution des aides publiques et des allègements fiscaux aux propriétaires forestiers ;
- l'incitation au développement du mandat de gestion, permettant le regroupement de celle-ci à l'échelle d'un massif forestier, regroupement qu'impose l'extrême morcellement d'une partie de la propriété forestière (3,1 millions de propriétaires détenant 2,15 millions d'hectares !), qui s'aggrave au fil des générations, et pour lequel les procédures de remembrement sont trop coûteuses.

De nombreuses autres mesures peuvent être envisagées aux niveaux national, régional ou local, parmi lesquelles :

- la perception d'un minimum d'impôt foncier sur le non bâti sur les rôles communaux inférieurs au seuil de recouvrement, afin d'inciter à la mobilité foncière et faciliter la constitution d'unités de gestion viables ;
- la réorientation des principes de gestion cynégétique du grand gibier, notamment des cervidés, préjudiciables à la viabilité de la gestion forestière - comme d'ailleurs de l'agriculture -, le problème ne pouvant que s'aggraver avec une sylviculture plus dynamique ; l'assignation à l'Office national des forêts d'un objectif de développement des contrats pluriannuels d'approvisionnement permettant à un plus grand nombre d'industriels de sécuriser leurs achats de bois des forêts publiques ;
- une meilleure formation des exploitants, ainsi que des gestionnaires forestiers dont il convient de définir les niveaux, et plus généralement, la déontologie ;
- l'inclusion du développement de la filière-bois comme objectif majeur de projets de territoires associant les interprofessions régionales de la forêt et du bois.

RÉDUIRE LE DÉFICIT EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET FORMATION AU MATÉRIAU BOIS ET À SES UTILISATIONS

Il faut combler ce déficit aussi bien :

- aux niveaux professionnel et technique sur les applications du bois dans la construction (afin d'assurer à la fois la conformité aux règles de l'art, une productivité accrue dans la mise en œuvre et la reconnaissance des atouts du bois dans ce domaine) ;
- dans l'enseignement forestier à tous les niveaux ;
- dans celui de l'architecture et du design pour l'ameublement et l'agencement, professions qui peuvent promouvoir l'image de modernité du bois : plusieurs pays l'ont bien compris qui ne sont pas tous riches en bois, comme l'Italie. Le bois serait-il le seul matériau dans lequel le génie artistique, architectural et industriel français ne saurait plus

s'exprimer ?

En outre, un rééquilibrage des formations des ingénieurs du secteur public vers les sciences technologiques, commerciales et de gestion ne peut que faciliter une véritable approche industrielle du matériau bois. Dans de domaine, comme dans d'autres, il faut avoir la modestie de reconnaître la pertinence de modèles étrangers plus efficaces, comme celui de l'Allemagne.

Paris, le 19 février 2010

ACADÉMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE
Section Bois et forêts
18, rue de Bellechasse
75007 Paris